

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2026**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 17  
Absents : 6  
Procurations : 3

### **Avis de la commune - Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Géraldine BARDIN-RABATEL, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

#### **PRÉSENTS : 14**

MMRS Géraldine BARDIN-RABATEL, Cécile BARON, Annie BERT, Agnès BOULLY-FELIX, Raphaël BRIANCON, Alain COLLET, Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA, Michel FORGUE, Sophie GAILLET, Christophe GUETAZ, Marie-Françoise JULLIEN, Lydie MONNET, Anne-Cécile SCHNEIDER, André UGNON

#### **ABSENTS : 6**

Roger BAYOT, Sébastien BRUCHET, David FAURITE, Jeanne FELIX, Gaëlle ROMATIF, Catherine SERVETTAZ

#### **POUVOIRS : 3**

Mathieu BERNIS à André UGNON  
Alain DEROUBAIX à Michel FORGUE  
Christophe PEZET à Lydie MONNET

#### **NOMBRE DE VOTANTS : 17**

**Secrétaire de séance** : Sophie GAILLET

Début de séance : 19 heures 30

**Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 :**  
Unanimité

## 1. Avis de la commune - Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

*Présentation du bilan de l'évaluation du PLUi par Maxime GRANGER, Chef de service urbanisme intercommunal à la Communauté de communes de Bièvre Est.*

*Monsieur GRANGER présente une synthèse de la mise en œuvre du PLUi sur la période 2020-2025.*

*Après cette présentation, un débat s'engage avec les élus.*

*Monsieur Briançon demande des explications sur les possibilités de déblocage de OAP.*

*Monsieur GRANGER explique que certaines zones ont pu bénéficier d'un desserrement, mais que celui-ci doit respecter certaines règles : ne pas dénaturer l'équilibre des communes, et respecter un dialogue avec les porteurs de projet afin de répondre aux réalités économiques, Il est à noter que le contexte actuel n'est pas favorable.*

*Monsieur FORGUE intervient pour signaler plusieurs points :*

- *Le manque cruel de production de logements. Le sujet devient important et qu'il est important de le traiter ;*
- *Le desserrement des règles sera un plus ;*
- *Le nombre de place de parking est à respecter : 1 logement / 1 parking*

*Il rappelle que le projet de l'OAP est une extension du centre bourg et qu'il est important de ne pas le dénaturer.*

*Madame le Maire rappelle que plusieurs membres d'une même famille sont propriétaires des ténements concernés ont difficilement trouvé un accord. Un projet est en cours.*

*Monsieur UGNON donne des informations sur l'avancée de ce dossier : deux promoteurs différents ont déposé des projets. L'un d'entre eux a l'accord des propriétaires.*

*Madame le Maire indique que plusieurs rencontres ont eu lieu, en commission Urbanisme et en lien avec la CCBE, avec plusieurs porteurs de projets. Jusqu'à présent, les propriétaires n'étaient pas d'accord. Aucune signature de compromis avait été possible.*

*Monsieur GRANGER rappelle que lors de ces réunions avec les porteurs de projets, les indicateurs de l'OAP ont été rappelés et que certains assouplissements restent possibles afin que les projets se concrétisent.*

*Madame le Maire explique que la règle d'une place de parking par logement sera respectée par la réalisation de parkings sous-terrain ;*

Les élus ouvrent un débat sur l'utilité d'une place / logement. Un consensus est trouvé *autour de la nécessité de disposer d'une place / logement ;*

*Monsieur FORGUE demande si les liaisons douces ont bien été prises en considération.*

*Monsieur GRANGER explique qu'il s'agit d'envisager une opération de cette nature dans son ensemble. Il s'agit bien de trouver un équilibre entre la nécessité d'une urbanisation en alliant les contraintes de l'OAP.*

*Monsieur FORGUE questionne sur l'inventaire patrimonial. Le sujet important pour une commune comme Le GRAND-LEMPS.*

*Monsieur GRANGER explique que cet inventaire s'avère complexe tant le champ réglementaire est dense. Une simplification est possible. Elle devra être étudiée notamment dans le cadre de réutilisation d'espaces type friches ou autres. Cet objectif rentre dans le cadre du développement durable.*

*Madame le Maire procède à la lecture de la délibération :*

Vu la commission Urbanisme du 13 janvier 2026 ;

Vu l'article L153-27 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant le courrier de la Communauté de communes Bièvre Est adressé à la commune et sollicitant l'avis de celle-ci sur l'opportunité de réviser le PLUi au vu de l'analyse menée sur son application ;

Le Code de l'urbanisme prévoit, au plus tard 6 ans après son approbation, de procéder à l'analyse des résultats de l'application du plan local d'urbanisme. Ces analyses ont fait l'objet d'un rapport de synthèse indiquant, à mi-parcours, l'état d'avancement des objectifs fixés.

Parmi les 37 indicateurs retenus, la synthèse conclut que :

- Pour 25 indicateurs, l'écart est considéré comme faible ou nul ;
- Pour 6 indicateurs, un écart non-négligeable est constaté ;
- Pour 3 d'entre eux, l'écart est important ;
- Et pour 3 autres, les données sont insuffisantes pour se prononcer.

Ainsi, une majorité d'indicateurs, environ 68%, présente un écart faible ou nul à mi-parcours.

Au vu du bilan exposé, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur l'inopportunité de réviser le PLUi

## 2. Débat d'Orientation Budgétaire 2026

*Madame présente le document support du débat d'orientation budgétaire à l'assemblée et ouvre le débat :*

*Monsieur FORGUE fait remarquer que les recettes stagnent et que les dépenses augmentent. L'autofinancement est, de ce fait, en baisse. Il précise que l'endettement remonte. Il questionne sur la halle multisports sera subventionnée à 80% comme prévu.*

*Madame le Maire explique que les demandes de subventions pour l'année 2026 ne sont pas encore certaines. Les dossiers de demande auprès du DETR, DSIL et ANS sont en cours.*

*Monsieur FORGUE demande des explications sur l'excédent.*

*Madame le Maire explique que l'équilibre et les écritures apparaîtront au BP 2026*

*Madame le Maire procède à la lecture de la délibération :*

Vu la commission Finances du 21 janvier 2026 ;

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Même si la commune du Grand-Lemps n'est pas concernée, la municipalité a choisi d'instaurer ce débat autour du budget.

Cette démarche s'inscrit au titre de son développement de la démocratie.

Le rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.**

## 3. Acquisition partielle de la parcelle AD 581 avenue de la Paix

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Finances du 22/10/2025,

Vu le courrier d'accord de la Société Dauphinoise pour l'Habitat, propriétaire de la parcelle, en date du 4 septembre 2025,

Vu le plan provisoire de division réalisé par Sintegra, géomètre expert, en date du 26/08/2025,

Considérant la nécessité de déplacer l'abribus existant situé à proximité d'un virage,

La Société Dauphinoise pour l'Habitat accepte de céder une partie de la parcelle AD 581 pour 58m<sup>2</sup>, venant compléter l'emprise détachée de la parcelle AD 615 pour 141m<sup>2</sup> objet d'une précédente délibération, afin de permettre l'aménagement d'un arrêt de bus accessible PMR. L'emprise totale sera de 199m<sup>2</sup>.

La cession est proposée à l'euro symbolique, frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise l'acquisition partielle pour 58m<sup>2</sup> de la parcelle AD 581, et pour 141m<sup>2</sup> de la parcelle AD 615 déjà acté par la délibération n°46/2025-07, soit 199m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, appartenant à la Société Dauphinoise pour l'Habitat, les frais de notaires et de géomètre étant à la charge de la commune ;**
- **autorise expressément Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente chez un notaire et tout autre document nécessaire à l'acquisition susmentionnée.**

<b>4. Convention de servitudes avec ENEDIS, parcelle AC 606</b>
---

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'Energie ;

Considérant que dans le cadre d'une augmentation de puissance électrique pour le groupe scolaire public, un nouveau raccordement est nécessaire ;

La parcelle, cadastrée AC 606, correspond au groupe scolaire public. La partie concernée se situe le long de la rue des écoles.

Les travaux consistent en l'implantation d'une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 1 mètre, de bornes de repérage si besoin et d'un coffret encastré.

La convention entre en vigueur à sa signature et pour la durée de vie des ouvrages listés ci-dessus.

Une indemnité unique et forfaitaire de 15€ sera versée par Enedis au profit de la commune lors de la signature de l'acte notarié, dont les frais sont pris en charge par Enedis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer cette convention de constitution de servitude ;**
- **accepte cette servitude moyennant une indemnité forfaitaire de 15€ ;**

- **autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire en ce sens et notamment l'acte notarié de constitution de servitude, dont les frais sont pris en charge par Enedis.**

5. Signature d'une convention avec Enedis, TE38 et SERFIM pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur les supports aériens de distribution d'électricité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune ;  
Considérant le souhait d'utiliser les appuis aériens électriques existants, appartenant à TE38 et utilisés par Enedis, pour y fixer les caméras ;

Les caméras du système de vidéoprotection, au nombre de 14, seront installées sur les poteaux électriques existants sur la commune. Ceux-ci sont utilisés par Enedis dans la cadre de sa mission de distribution publique d'électricité, en vertu d'un contrat de concession signé avec TE38.

Une convention doit donc être établie entre TE38, Enedis, la commune et SERFIM (entreprise mandatée), pour encadrer l'installation d'équipements tiers sur ces poteaux électriques.

Cette installation donne lieu au versement à Enedis :

- d'une prestation unique d'un montant de 1 500€, prenant en charge la validation du dossier technique, l'accès aux ouvrages et le contrôle de la conformité des travaux ;
- d'un droit d'usage, correspondant à l'entretien des supports et facturé une seule fois pour une durée de 10 ans, d'un montant de 65,96€HT par support.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'usage des supports de distribution d'électricité aériens pour l'installation d'équipements tiers ;**
- **autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.**

6. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de La Côte-Saint-André

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 relative à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignements et d'éducation de tous ordres ;

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 septembre 1946 relatif au centres médicaux scolaires ;

Vu la circulaire du 20 juin 1968 du Ministère des Affaires Sociales ;

Le Centre Médico Scolaire du secteur de la Côte Saint André assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier et second degré de plusieurs secteurs, dont Le Grand-Lemps.

Les dépenses liées aux salaires des personnels médicaux et administratifs ainsi que celles liées à l'achat du matériel médical nécessaire sont prises en charge par l'Etat.

L'inspection Académique de l'Isère fournit le matériel bureautique (ordinateurs, imprimantes...).

Les autres charges de fonctionnement telles que celles liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de photocopies, d'internet, les fournitures de petits matériels de bureau relèvent des dépenses communales.

Le Centre Médico-Scolaire de La Côte-Saint-André sollicite des communes une participation financière fixée 1 € par élève de l'enseignement du premier degré du secteur public et privé scolarisé au 1er septembre de l'année scolaire de référence, soit 2024/2025. Pour cette période, le nombre d'élèves s'élève à 217.

Cette participation est encadrée par une convention, ci-annexée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise Madame le Maire à signer la convention entre la commune de La Côte-Saint-André et la commune du Grand-Lemps pour la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire pour 2024/2025.**

**Informations diverses :**

Concernant la demande d'épandage de l'ICPE de Brézins sur le tènement AH 79, suite à la délibération du conseil municipal, Madame le Maire informe que notre demande de donner un avis défavorable à l'épandage sur cette parcelle a été acceptée. L'avis favorable pour le reste du projet a été validé.

Donc aucun épandage ne sera effectué sur ce tènement.

Une enquête publique relative à la mise en conformité des captages d'eau sur les communes de Bévenais et du Grand-Lemps aura lieu du 16 février au 10 mars 2026

Monsieur FORGUE demande des précisions sur les zones concernées.

Monsieur UGNON explique qu'elles sont au-dessus surpresseur. La zone est découpée en plusieurs périmètres qui seront acquis suivant leur proximité du lieu de captage.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 26 février 2026.

La séance est clôturée à 20 heures 00.

Le Maire,  
Géraldine BARDIN-RABATEL

La secrétaire de séance  
Sophie GAILLET